

LA VERIFICATION DU PASSIF EN PROCEDURE COLLECTIVE

Fiche Expertise

SEPTEMBRE 2018



La vérification du passif est une phase obligatoire en procédure de sauvegarde ou de redressement et facultative en procédure de liquidation.

Le Mandataire Judiciaire procède, dans un délai de six mois à un an, à la vérification des créances déclarées entre ses mains afin de déterminer le montant du passif. Dans ce cadre, il peut émettre des motifs de contestation sur les créances déclarées tant sur le fond que sur la forme.

Euler Hermes se charge de réaliser toutes les démarches nécessaires à la sauvegarde de vos droits .

DEROULEMENT DE LA VERIFICATION

- > Déclaration de la créance dans les deux mois de la publication du jugement d'ouverture de la procédure collective au BODACC.
- > Après avoir recueilli les observations du débiteur, le Mandataire Judiciaire peut :
 - proposer l'admission conforme de la créance au passif
 - ou adresser un courrier recommandé au créancier l'informant de la contestation.

En l'absence de contestation

- > Le mandataire judiciaire dépose au greffe ses propositions d'admission ou de rejet.
- > Les créances non contestées font l'objet d'une ordonnance d'admission.

En cas de contestation

- > A réception de la contestation, le créancier dispose alors d'un délai de 30 jours pour répondre aux arguments du débiteur et fournir tous les justificatifs utiles. A défaut, il est considéré comme ayant accepté la contestation.
- > Les contestations sont tranchées par le juge-commissaire qui se prononce par voie d'ordonnance après convocation des parties qui peuvent se faire représenter par un avocat.
- > Des possibilités de recours existent en cas de rejet et d'admission partielle de la créance.

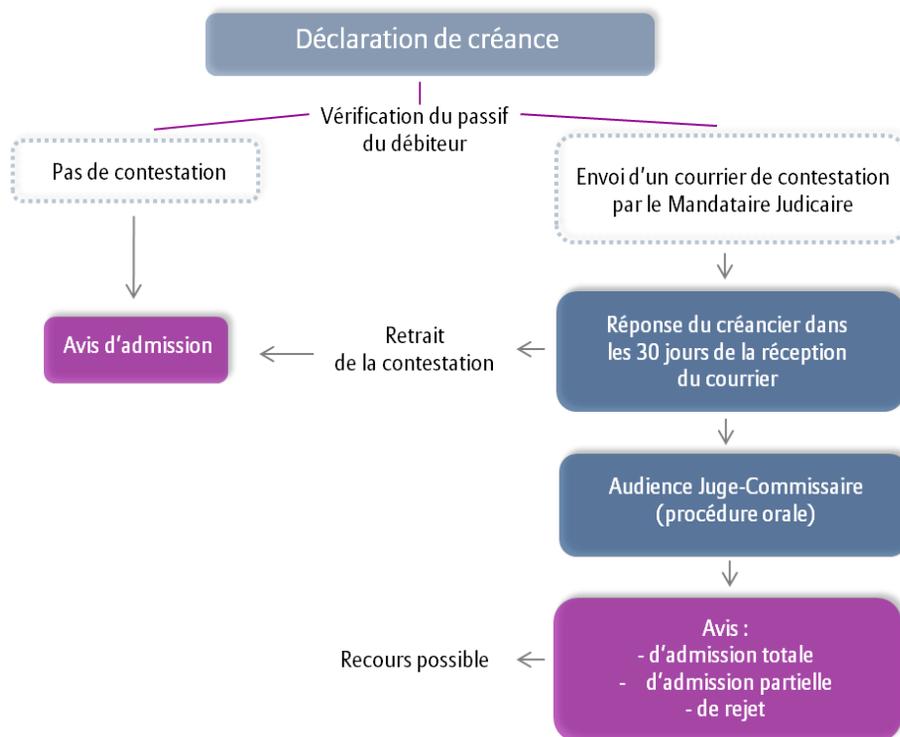
Exemples de motifs de contestation fréquemment soulevés :

- Absence de justificatifs (les factures seules ne suffisent pas toujours à justifier la réalité de la créance)
- Règlement total ou partiel
- Clause pénale et frais facturés
- Litige sur le principe même de la créance
- Etc.

ENJEUX

- > L'éventuelle répartition dans le cadre d'un plan ou d'une liquidation judiciaire ne se fera que sur la base du montant de la créance définitivement admise.
- > Aucun certificat d'irrecouvrabilité ne pourra être délivré concernant une créance non admise au passif.
- > L'indemnité n'est définitivement acquise que si la créance est admise : tout rejet ou admission partielle entraîne un nouveau calcul du montant garanti.

Le déroulement de la procédure de la vérification du passif



Les + EULER HERMES

- > Euler Hermes vous accompagne tout au long de la procédure.
- > Nos experts se chargent, sans frais supplémentaires, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts et dans le respect des délais légaux impartis.
- > En cas de recours à un avocat, nous sollicitons votre accord avant d'engager des frais susceptibles d'être à votre charge.



Bonnes pratiques

Si vous êtes destinataire de courriers en provenance des organes de la procédure, **adressez-les immédiatement à Euler Hermes via la boîte de dialogue EOLIS.**

Les délais de réponse sont impératifs et leur non respect sont susceptibles de vous faire perdre vos droits.

Rappelez-vous que vous pouvez également nous confier vos créances non garanties.

Pour gagner en efficacité et en délai, effectuez vos Déclarations d'Impayé et vos Demandes d'Intervention Contentieuse via vos services en ligne EOLIS <http://www.eulerhermes.fr/eolis>.

En savoir plus ?

Contactez

Fabien LECOMTE au 01 84 11 43 39
fabien.lecomte@eulerhermes.com

Amaury RINGOT au 01 84 11 50 79
amaury.ringot@eulerhermes.com